

## RÉSUMÉ DE PROGRAMME

### **Programme de soutien aux éleveurs pour l'éradication de la maladie débilitante chronique (MDC) des cervidés**

Le programme comporte deux volets :

- Volet 1 : Indemniser les entreprises pour les cervidés dont l'abattage ou l'élimination a été ordonné en vertu de *la Loi sur la protection sanitaire des animaux*
- Volet 2 : Supporter financièrement les entreprises affectées pour la mise en place de mesures sanitaires prescrites en vertu de *la Loi sur la protection sanitaire des animaux*

Ce programme dispose d'une enveloppe budgétaire de 800 000 \$ pour le volet 1 et 200 000 \$ pour le volet 2, applicable jusqu'au 31 mars 2024.

#### Volet 1 : Indemnisation des cervidés abattus

##### **Admissibilité**

Tout éleveur dont l'abattage ou l'élimination des cervidés a été ordonné en vertu de *la Loi sur la protection sanitaire des animaux*.

##### **Aide financière**

Indemnisation couvrant la valeur marchande des cervidés ainsi que les frais de transport et d'abattage jusqu'à concurrence de 6 000 \$ par cervidé mâle non castré de plus d'un an ou 3 000 \$ pour tout autre type de cervidé abattu.

##### **Participation et indemnisation**

###### **Demande de participation**

- Si vous êtes admissible au volet 1, une demande de participation vous sera acheminée.
- Remplissez cette demande et retournez-la aux coordonnées indiquées.

###### **Analyse du dossier**

- La Financière agricole du Québec (FADQ), en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), procédera à l'analyse de votre dossier et au calcul de l'indemnisation.

###### **Paiement**

- La Financière agricole versera les montants auxquels vous avez droit.

## Admissibilité

Tout éleveur visé par un avis d'ordonnance de mesures sanitaires émis en vertu de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* respectant les mesures prescrites.

## Aide financière

Frais supplémentaires admissibles	Pièces justificatives à fournir	Montant versé
Matériel de biosécurité (exemples : vêtements de protection, matériel d'entreposage de la carcasse, tests de dépistage)	Factures	Tout montant admissible
Nettoyage et désinfection supplémentaires des camions et des remorques (matériel et équipement)	Factures du transporteur ou preuve d'abattage	Tout montant admissible ou 34,95 \$ par transport à l'abattoir
Frais de disposition des matières à risque spécifique	Factures de l'abattoir	Tout montant admissible
Autres frais de biosécurité recommandés par le vétérinaire	Factures	Tout montant admissible
Frais d'inventaire	Fournies à la FADQ par le MAPAQ	2 \$ par cervidé inventorié

Tiré de la procédure relative au Programme de soutien aux éleveurs pour l'éradication de la maladie débilitante chronique (MDC) des cervidés.

- Les frais admissibles sont limités à ceux liés à des mesures mises en place après le 26 septembre 2018 et dans la période comprise entre la date de notification de l'ordonnance et la date de sa levée.
- Les réclamations doivent être faites au plus tard 90 jours suivant la date de levée de l'ordonnance.

## Participation et indemnisation

### Demande de participation

- Si vous êtes admissible au volet 2, La Financière agricole vous fera parvenir une demande de participation.
- Remplissez cette demande et retournez-la aux coordonnées indiquées.

### Pièces justificatives

- Lors de la première réclamation, les pièces justificatives, telles que les factures, doivent être jointes à la demande de participation.
- Par la suite, fournir les pièces justificatives afin d'obtenir un remboursement de tous autres frais supplémentaires admissibles.

### Analyse

- À la réception des pièces justificatives, La Financière agricole procédera à l'analyse du dossier.

### Paiement

- La Financière agricole versera les montants auxquels vous avez droit.

*Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au programme.*